



LES VOYAGES

La Libre



La Libre Aventure : La Bretagne à vélo électrique

Du 06 au 12 juin 2026



La Libre Aventure en Bretagne

Une découverte douce entre terre et mer

Partez à la découverte de la Bretagne, région de caractère aux paysages contrastés, lors de ce circuit conçu pour allier confort, convivialité et plaisir de la découverte.

Parcourez les plus beaux itinéraires bretons, entre littoral, villages de charmes et arrières-pays verdoyants.

- Côtes sauvages, plages et panoramas maritimes
- Petits ports de pêche, phares emblématiques et cités de caractère
- Voies vertes, chemins tranquilles et route secondaires peu fréquentées

Votre vélo électrique :

Un moteur offrant près de 120km d'autonomie, le vélo n'a jamais été aussi facile !

Equipement fourni :

- Un casque
- Une sacoche arrière étanche (20L)
- Une sacoche guidon étanche (4L)
- Un antivol
- Un multi-outils et un kit de réparation
- Un compteur odomètres



Les points forts de ce séjour LA LIBRE AVENTURE à vélo en Bretagne

- Une grande diversité des paysages, entre océan, bocage et patrimoine
- Des itinéraires sélectionnés pour leur tranquillité et leur beauté
- Des hébergements confortables et bien situés
- Un voyage accompagné, sécurisant et convivial
- Service de transfert des bagages : vous ne transportez que vos affaires de la journée

Ce voyage nécessite une bonne condition physique et une maîtrise du vélo électrique. Il n'est cependant pas conçu comme une épreuve sportive pour les cyclistes chevronnés.

Vélo de route mécanique possible sur demande.

Votre Itinéraire

JOUR 1 | Samedi 6 juin 2026

Transfert en autocar vers Saint-Malo, au départ de Bruxelles (lieu exact de rendez-vous à confirmer).

Arrivée à Saint-Malo en fin d'après-midi.
Installation à l'hôtel.

Dîner et nuitée à l'hôtel La Villefromoy (ou similaire).

JOUR 2 | Dimanche 7 juin 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel puis départ en vélo électrique pour un itinéraire en boucle jusqu'à **Cancale**.

la cité corsaire et ses remparts vous ouvrent ses portes. Vous partez à la découverte de la côte d'Emeraude et de cette ville multiple, de la belle plage du Sillon à la mythique cité intra-muros. Une boucle jusqu'à Cancale permet aux plus gourmands la dégustation des fameuses huîtres.

Distance : 42 km / Dénivelé : +280m / Type d'itinéraire : boucle

Dîner et nuitée à l'hôtel La Villefromoy (ou similaire).



JOUR 3 | Lundi 8 juin 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique vers **Saint-Cast-le-Guildo**.

Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Vous quitterez la cité corsaire par la mer ! Au pied des remparts, embarquez avec vos vélos sur le bus de mer qui mène à **Dinard**.

Ville d'art et d'Histoire, Dinard surprend et impressionne par ses très belles villas du XIXe siècle.

Vous repartez ensuite le long de la côte pour atteindre les villes de **Saint-Lunaire** et de **Saint-Briac-sur-Mer**, deux cités balnéaires aux rivages découpés où s'opposent plages de sable et pointes rocheuses.

De la presqu'île de **Saint-Jacut-sur-Mer**, vous visualiserez la suite du parcours qui conduit par la route côtière au second lieu d'étape, sur la commune de **Saint-Cast-le-Guildo**, idéalement situé entre les imposantes falaises du Cap Fréhel et de la Cité Corsaire.

Distance : 44 km / Dénivelé : +437m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuitée à l'hôtel Port Jacquet (ou similaire).



JOUR 4 | Mardi 9 juin 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique vers **Pleneuf Val André**.

Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Vous quitterez Saint-Cast pour un bol d'air matinal sur un point culminant du littoral breton, le **Cap Fréhel** et sa falaise morcelée qui subit régulièrement les attaques d'une mer capricieuse. L'intérêt est aussi d'admirer un site exceptionnel qui culmine à environ 70m au dessus d'une mer qui, lorsqu'elle est calme, se pare d'une belle robe bleue teintée d'émeraude.

En reprenant la route, vous passez par la commune des **Sables d'Or les Pins**, qui, comme son nom l'indique, brille par ses plages de sable fin.

La commune d'**Erquy** vous accueille ensuite sur son port de pêche. Qu'il fait bon flâner lors du débarquement du poisson et des coquilles Saint-Jacques.

Distance : 52 km / Dénivelé : +612m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuitée à l'hôtel Spa Marin du Val André Thalasso (ou similaire).



JOUR 5 | Mercredi 10 juin 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique vers **Saint-Quay-Portrieux**.
Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Assez escarpé, le parcours du jour vous amène à découvrir l'une des plus importantes productions de moules de bouchot d'Europe, s'intégrant parfaitement dans le paysage qu'offre la baie de Saint-Brieuc.

Puis le long de la côte de Penthièvre découpée et martelée par les coups de burin incessants des marées, vous sillonnez de petites routes qui vous amènent sur les ports de Binic et de Saint-Quay-Portrieux.

Ceux-ci sont spécialisés dans la pêche à la coquille Saint-Jacques et offrent de belles animations dont vous pourrez profiter.

Distance : 53 km / Dénivelé : +590m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuitée à l'hôtel Ker Moor (ou similaire).



JOUR 6 | Jeudi 11 juin 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ en vélo électrique vers **Ploubazlanec**.
Vos bagages seront transférés jusqu'à votre hébergement.

Le parcours vous amène par le chemin des écoliers aux falaises escarpées de Plouha. Un moyen des plus sympathiques d'admirer les beautés que la Manche vous offre.

La fin du parcours vous conduit aux vestiges de l'Abbaye de Beauport et au port de Paimpol où vous apprécierez comme les marins d'antan gîte et couvert d'un repos bien mérité !

Distance : 50 km / Dénivelé : +705m / Type d'itinéraire : traversée

Dîner et nuitée à l'hôtel Les Terrasses de Bréhat (ou similaire).

JOUR 7 | Vendredi 12 juin 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et check-out.

Transfert retour vers Bruxelles en autocar.



Prix & Conditions



La Libre Aventure:
La Bretagne à vélo électrique
Du 06 au 12 juin 2026

Prix par personne :

Sur base de min. 18 participants

Chambre double/twin : 2845€ pp

Chambre single : 3415€ pp

Inclus : Le transport en autocar de tourisme depuis Bruxelles, aller-retour | Hébergement dans les hôtels mentionnés (ou similaire) | La pension complète, hors boissons, du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour | Le transport des bagages à chaque étape | La location d'un vélo électrique pendant 5 jours | Le prêt d'un GPS de randonnée | Carnet de route | Guide accompagnateur cycliste | Visite guidée de Saint-Malo | Traversée maritime Saint-Malo - Dinard | Accompagnateur de La Libre de Bruxelles à Bruxelles | TVA & Fonds de Garantie

Non inclus : Les boissons | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | Tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

Condition de paiement : Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

Formalités : Pour les ressortissants belges : **carte d'identité** valable au moins 3 mois après le retour.

Si vous n'êtes pas de nationalité belge, veuillez vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.

A savoir : Pendant votre séjour, nous pourrions être amenés à modifier l'ordre ou le contenu des itinéraires au programme, notamment en cas de mauvaises conditions climatiques et/ou pour des raisons de logistique. Dans le cas d'excursions accompagnées, les recommandations de votre guide seront prises en compte pour déterminer l'itinéraire à emprunter.

Informations & Réservation

L'Agence LES VOYAGES

(agence du groupe Bsccovery)

Lic 1652, Travel Team Consult And Representative SA

email : contact@lesvoyages.be

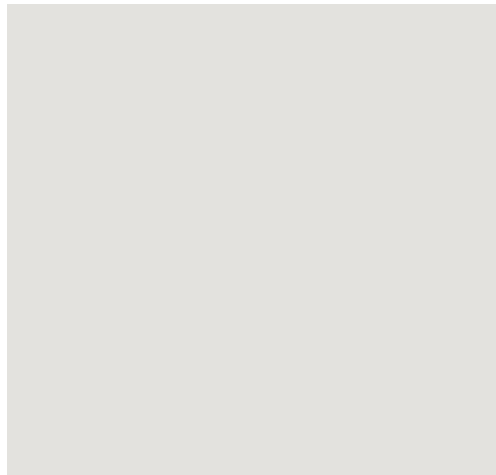
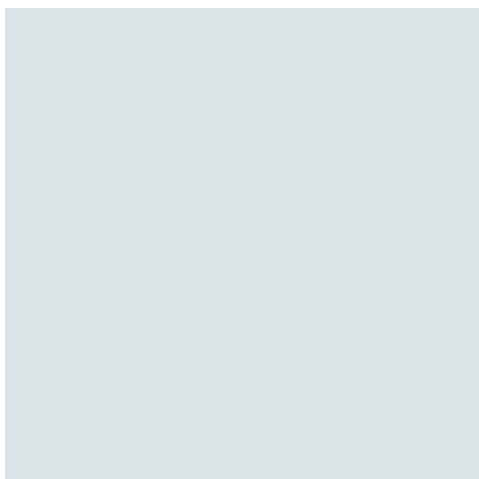
Tel : +32 2 639 46 56

Du lundi au vendredi

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



Formulaire d'inscription

La Libre Aventure : La Bretagne à vélo électrique
du 06 au 12 juin 2026



Contrat à établir au nom de :

Nom : Prénom :
Rue : N° :
Code Postal : Localité :
Tél.: GSM :
e-Mail :

Réserve place(s) pour le voyage "La Libre Aventure : La Bretagne à vélo électrique" du 6 au 12 juin 2026

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		
Taille (cm)		

*tels qu'indiqués sur les documents d'identité

Chambre : ☐ Chambre double : 2845€ pp ☐ Chambre twin (2 lits simple) : 2845€ pp
 ☐ Chambre single : 3415€ pp

Assurance : ☐ Assurance annulation (4% du montant du voyage)
 ☐ Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)
 ☐ Pas d'assurance souhaitée

☐ Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse contact@lesvoyages.be

☐ Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51737074885962** au nom de **Travel Team Consult**, avec la mention **"La Libre Aventure Bretagne vélo 06-2026"** et le solde pour le 25 avril 2026 au plus tard.

☐ Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

☐ J'autorise *L'Agence* LES VOYAGES à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

Date :

Signature :

Bulletin à renvoyer à

L'Agence LES VOYAGES (agence du groupe Bsccovery)

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur) | Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles | +32 2 639 46 56 | contact@lesvoyages.be
TVA 431.861.222 | Lic 1652. Travel Team Consult And Representative SA

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyage par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages,
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08
www.gfg.be - mail@gfg.be
Lic Cat A 1652
01/07/2

Assurance Voyage

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français
Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N° 5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- Encas des sinistres

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.